



Indexation dans les CP 219 et CP 313

GRACE A L'INDEXATION AUTOMATIQUE, LES SALAIRES AUGMENTENT DE 0,56%(CP 219) et 2% (CP 313)

Les prix dans les magasins augmentent, votre salaire aussi. C'est ce que l'on appelle l'indexation automatique. L'indexation automatique des salaires et des allocations sociales permet de protéger votre pouvoir d'achat. C'est une priorité absolue pour le SETCa. C'est à présent au tour de la CP pour les organismes de contrôle agréés. Le montant de votre salaire doit donc augmenter le 1/04/2021.

L'indexation des salaires : comment ça marche ?

Le prix de différents biens et services (un panier) sont analysés chaque mois par l'administration. En fonction de l'évolution des prix de ce panier, votre salaire est adapté régulièrement de X %. Grâce à ce système, vous êtes pratiquement sûr que chaque mois, vous pourrez acheter plus ou moins autant avec votre salaire. Même si les prix augmentent.

L'index est au même titre que notre sécurité sociale, un pilier important pour le maintien votre pouvoir d'achat. C'est une protection contre la hausse des prix. Il existe dans chaque secteur des modalités différentes sur le fonctionnement de l'indexation. Dans votre secteur, votre salaire est indexé tous les douze mois à une date fixe. Pour toute question concernant votre index, n'hésitez pas à vous adresser au délégué du SETCa de votre entreprise ou à votre section du SETCa.

L'index est un système de solidarité par excellence. Une réalisation importante des syndicats par le biais de la convention collective de travail de votre secteur. Chacun peut compter dessus des grosses aux petites entreprises. Des hauts aux bas salaires. C'est pourquoi le SETCa et la FGTB ont toujours résolument réagi à toute tentative de manipulation de l'index. Vous pouvez compter sur nous pour défendre à tout prix ce système.